

N° 4882

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROPOSITION DE MODIFICATION

de l'article 75 alinéa 1er du Règlement de la Chambre des Députés

* * *

(Dépôt, M. Lucien WEILER, Président de la Commission du Règlement: le 5.12.2001)

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION

L'article 75 alinéa 1er du Règlement de la Chambre des Députés est modifié comme suit:

„Le nombre de questions par député est limité à une par jour ouvrable.“

(signatures)

